

VINCI

Rapport complémentaire du Conseil d'administration du 18 juin 2025 sur l'augmentation de capital réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises dans le cadre du plan d'épargne du Groupe en France

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Aux termes de la vingt-cinquième résolution de l'assemblée générale mixte du 17 avril 2025, vous avez autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois et pendant un délai de vingt-six mois, à des émissions d'actions destinées à être souscrites exclusivement par les salariés de VINCI et de ses filiales adhérant aux plans d'épargne du Groupe institués à l'initiative de VINCI.

Le Conseil d'administration a décidé, le 18 juin 2025, de procéder à une émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 2,50 € dans les conditions suivantes :

- Pour la prochaine opération réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises dans le cadre du plan d'épargne du Groupe en France, la période de souscription commencera le 1^{er} septembre 2025 et s'achèvera le 31 décembre 2025. Les actions souscrites par le FCPE Castor Relais 2025/3 - ce fonds ayant vocation à être fusionné avec le FCPE Castor lors de la réalisation de cette augmentation de capital réservée - seront intégralement libérées à la souscription et porteront jouissance du 1^{er} janvier 2025.
- Le prix de souscription a été fixé à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse ayant précédé le 18 juin 2025, soit à 120,88 euros par action nouvelle à émettre, prix correspondant à 2,50 euros de valeur nominale et à 118,38 euros de prime d'émission.
- Conformément au plafond défini par la vingt-cinquième résolution de l'assemblée générale mixte du 17 avril 2025, le Conseil d'administration s'assurera que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de cette délégation de compétence n'excède pas 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision. Si le plafond de 1,5 % est atteint, la procédure prévue par le règlement du plan d'épargne pour réduire le nombre d'actions à émettre ou pour annuler l'opération devra être appliquée.

Le nombre maximum d'actions qui peut être émis par rapport au nombre d'actions composant le capital social au 31 mai 2025 s'élève à 8 762 575, ce montant étant obtenu de la façon suivante :

	Nombre d'actions	%
Capital social au 31 mai 2025	584 171 698	100,00 %
Plafond de 1,5 % de l'autorisation consentie par l'AGM le 17 avril 2025	8 762 575	1,50 %
Utilisations depuis le 17 avril 2025	-	-
Nombre maximum d'actions pouvant être émises au titre de ce plafond de 1,5 %	8 762 575	1,50 %

Ces données seront ajustées en fonction de l'évolution du capital social.

Incidence de l'émission d'un nombre maximum de 8 762 575 actions nouvelles :

- un actionnaire détenant 1 % du capital de VINCI et ne souscrivant pas à l'augmentation de capital verrait sa participation ramenée à 0,99 % du capital social :

	VINCI	Actionnaire	
	Nb d'actions	Nb d'actions	%
Capital au 31 mai 2025	584 171 698	5 841 716	1,00 %
Nombre maximum d'actions pouvant être émises	8 762 575	0	
Capital après augmentation	592 934 273	5 841 716	0,99 %

- la quote-part des capitaux propres de VINCI au 31 décembre 2024, rapportée au nombre d'actions composant le capital social au 31 mai 2025 après déduction de l'autodétention s'élève à 56,01 euros par action ; pour un actionnaire ne souscrivant pas à l'augmentation de capital, elle serait portée à 57,01 euros, compte-tenu du nombre maximum d'actions pouvant être émises :

	Nombre d'actions au au 31/05/25	Capitaux propres en K€	Quote-part en €
Capitaux propres de VINCI au 31 décembre 2024	584 171 698	31 451 017	53,84
Actions auto-détenues ¹	22 653 751	-	-
Capitaux propres de VINCI au 31 décembre 2024	561 517 947	31 451 017	56,01
Augmentation maximum autorisée	8 762 575	1 059 220	120,88
Capitaux propres après augmentation	570 280 522	32 510 237	57,01

1 : dont 7 676 355 actions de performance et actions attribuées dans le cadre des plans d'incitation à long-terme

- compte-tenu du prix d'émission et du volume de l'opération, l'opération ne devrait pas avoir d'incidence significative sur la valeur boursière de l'action.

Le présent rapport complémentaire est établi en application de l'article R. 225-116 du Code de commerce.

Nanterre, le 18 juin 2025
Le Conseil d'administration